



CH-3003 Berne, OFEV, BI

Destinataires selon liste jointe

N° de référence: M215-0490

Votre référence:

Notre référence: BI

Dossier traité par: BI

Berne, le 3 juin 2013

Audition

Révision de l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

Madame, Monsieur,

L'ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA, RS 814.620) dispose que les équipements usagés doivent être rapportés par les consommateurs et repris par les commerçants, fabricants ou importateurs. Elle fixe également des exigences quant à l'élimination de ces équipements. Mais la version actuelle de l'OREA ne détermine pas comment l'élimination de ces équipements doit être financée. Aujourd'hui, ce sont des organisations privées qui organisent cette élimination. Les fabricants et les importateurs leur versent une contribution d'élimination anticipée sur une base strictement volontaire. Ce système de collecte et de financement a fait ses preuves. A l'avenir, les organisations telles que la Fondation SENS ou les associations SWICO et SLRS continueront à assumer la responsabilité principale de valoriser les équipements usagés d'une manière respectueuse de l'environnement. La révision de l'OREA a pour but de soutenir ce système de financement et de lui offrir une base légale sûre. Cela permettra à ces organisations de progresser dans les filières de récupération des métaux, afin de garantir une utilisation efficace des ressources.

Isabelle Baudin
OFEV, 3003 Berne
Tél. +41 31 324 70 95, fax +41 31 323 03 69
isabelle.baudin@bafu.admin.ch
<http://www.bafu.admin.ch>

Cette révision – la deuxième depuis 2004 – propose de régler les trois questions suivantes:

1. *Financement de l'élimination des équipements.* Quiconque ne verse pas de contribution financière à une organisation de collecte et d'élimination sur une base volontaire est tenu de payer une taxe d'élimination anticipée à une organisation mandatée par la Confédération. Des exigences sont également posées pour les systèmes d'élimination librement consentis.
2. *Recyclage plus efficace des équipements.* Les équipements usagés doivent être valorisés selon l'état de la technique. Il est important de mieux exploiter les potentiels de recyclage. La récupération des métaux rares utilisés dans la haute technologie doit notamment faire l'objet d'une attention plus soutenue.
3. *Allongement de la liste des équipements.* Une série d'équipements qui n'étaient pas concernés par les prescriptions de l'OREA seront désormais soumis à l'obligation de valorisation et intégrés au système de financement. Des dispositions spéciales seront élaborées pour les équipements destinés à un usage strictement professionnel.

Nous vous transmettons en annexe pour prise de position le projet d'ordonnance et son commentaire et vous prions de faire parvenir votre avis d'ici au

6 septembre 2013

au plus tard à l'Office fédéral de l'environnement, division Déchets et matières premières, 3003 Berne (tél. du secrétariat: 031 325 11 97).

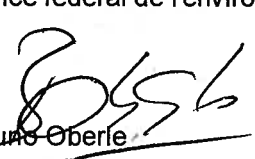
Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à M. Marco Buletti (tél.: 031 322 68 37; marco.buletti@bafu.admin.ch) ou à Mme Isabelle Baudin (tél. 031 324 70 95; isabelle.baudin@bafu.admin.ch), qui se feront un plaisir de vous répondre.

Il est possible de commander d'autres exemplaires de ce dossier à la même adresse. Les documents sont également disponibles sur le site internet de l'OFEV, à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous remercions d'avance de votre contribution et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement OFEV



Bruno Oberle
Directeur

Annexes:

- Projet d'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des équipements électriques et électroniques (OREA)
- Rapport explicatif
- Liste des participants à la consultation

Copie:

- SG DETEC (pey)
- Interne: PO, ML, MB, BI, ITB
- Membres du groupe d'accompagnement « Révision de l'OREA »